

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mars 2015

SOCIÉTÉS MÈRES ET ENTREPRISES DONNEUSES D'ORDRE - (N° 2578)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE25

présenté par
Mme Le Loch, rapporteure

ARTICLE 2

À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« ou toute association ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision : les associations, comme les syndicats, sont des personnes au sens juridique du terme.